PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de COURZIEU

Echelle: 1/7500
Plan 1/2

Document graphique comprenant :
- Le PLU approuvé le 11/03/2014
- La modification simplifiée approuvée le 10/02/16
- La déclaration de projet approuvée le 21/09/17
- La révision avec examen conjoint approuvée le 18/10/2017
- La modification n°1 approuvée le 18/10/2017
- La déclaration de projet (2019)
- La révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 09/12/2020
- La révision avec examen conjoint n°3 approuvée le 09/12/2020

Latitude UEP - Le Fiatet - 69210 Sain Bel

Les zones urbaines

UA — Zone urbaine du centre-bourg. UA1 : sous secteur de UA

UB — Quartiers équipés

UI — Activités économiques

Les zones à urbaniser

1AUa — Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation

AUi — Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

La zone agricole

A — Zone agricole

Les zones naturelles

N — Zone naturelle, avec comme sous-secteurs :

Ncr : zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière

Nj : zone naturelle de jardins

Ns : zone naturelle avec un APPB

NL et NL1 : zone naturelle de loisirs/tourisme

Nd : zone naturelle d'aire de tourisme

Np : zone naturelle de protection des captages

Nepp : zone naturelle du château de Saint-Bonnet-Le-Froid

Nh : zone naturelle faiblement urbanisée

Les éléments remarquables du paysage

Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113.1 du CU

Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU

Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151.19 du CU

Immeuble à protéger au titre de l'article L151.19 du CU

Les autres éléments

Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

Périmètre de réciprocité des sièges d'exploitations agricoles

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 §2 du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.
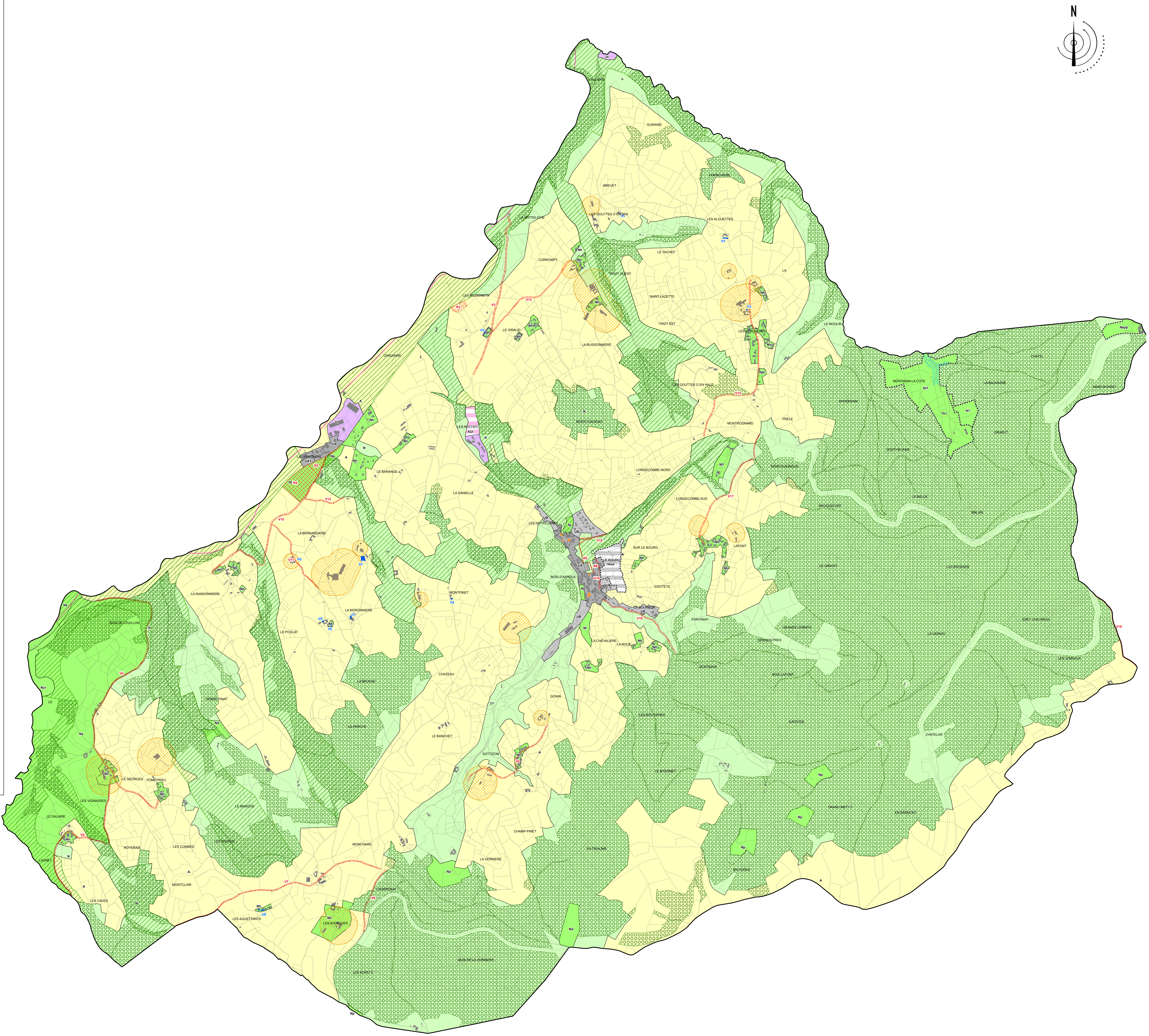
Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan n°2 (carte des aléas.)